

# RÈGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE INSTITUTION SAINT-THOMAS

## CODE DE VIE SCOLAIRE

La vie en commun requiert de toute la communauté éducative, l'acceptation et le respect d'un certain nombre d'exigences. De là naît un climat de travail et de confiance favorable à l'épanouissement de chacun. Le règlement exprime en termes concrets, dans l'esprit du projet éducatif, les conduites attendues et les moyens mis en œuvre pour permettre une vie collective harmonieuse, dans le respect de chacun. Il se fonde sur un certain nombre de principes :

- Chaque élève est un être humain responsable qui se construit : cela lui donne à la fois des devoirs et des droits, envers lui-même et envers les autres.

- **La règle est la même pour tous.**

- Toute infraction au règlement entraîne une réflexion et une action de réparation.

- Les infractions au règlement pourront faire l'objet d'une sanction décidée par l'équipe enseignante.

## I – HORAIRES

### ➤ Maternelle :

- **8h30 - 11h30 / 13h00 - 16h30, pour les heures de classe**

- Accueil matin : de 8h00 à 8h30

- Sorties : 11h30 à 11h40 / 16h30 à 16h40 / 16h55 à 17h05

- Garderie soir jusqu'à 17h55 fermeture portail 18h10

### ➤ Elémentaire :

- **CP au CE1 : 8h30 – 11h30 / 13h – 16h30 pour les heures de classe**

- Accueil matin : de 8h00 à 8h30. La montée dans les classes peut se faire dès 8h20.

- Sorties : de 11h30 à 11h40 / 16h30 à 16h40 / 16h55 à 17h05

- Etude du soir jusqu'à 18h00. Fermeture portail 18h10

- **Du CE2 au CM2 : 8h30 – 12h / 13h30 - 16h30 pour les heures de classe**

- Accueil matin : de 8h00 à 8h30. La montée dans les classes peut se faire dès 8h20.

- Sorties : 12h à 12h10 / 16h30 à 16h40 / 16h55 à 17h05

- Etude du soir jusqu'à 18h00. Fermeture portail 18h10

**L'assiduité** à tous les cours est obligatoire, les élèves doivent faire preuve de la plus grande exactitude et les parents sont invités à respecter les horaires de rentrées et de sorties de leurs enfants.

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT et DE RESPECTER LA PROCEDURE ci-dessous EN CAS D'ABSENCE

### ➤ Pour les absences ponctuelles

Toute absence doit être obligatoirement signalée **PAR MESSAGE ECRIT sur ECOLE DIRECTE avant 9h00 :**

- **Au secrétariat de l'ECOLE** à l'adresse Ecole directe : sélectionnez « les Personnels » puis « PRIMAIRE secrétariat »

- **Et à l'enseignant de la classe en copie**

**Un justificatif devra être transmis à l'enseignante,** dans le cas d'une absence pour raison médicale.

### ➤ Pour les absences régulières

Pour des séances d'orthophonie ou de psychomotricité notamment, un document d'absences régulières doit être demandé au secrétariat qui vous le fera parvenir, vous le complèterez et le retournerez à l'enseignant. Les entrées et les sorties se font en fonction des rendez-vous, par la Porterie, sauf sur le temps de restauration où il ne sera pas possible de conduire votre enfant à la cantine. Il conviendra de le ramener pour 12h50 à la grille château s'il est scolarisé en Maternelle / CP / CE1 et à 13h20 pour les élèves de CE2 / CM1 / CM2.

En dehors de ces séances, merci d'éviter de prendre des rendez-vous médicaux sur le temps scolaire. **En cas d'impératif strict** pour un rendez-vous sur temps scolaire, toujours prévenir le secrétariat et l'enseignante de la classe par mail Ecole directe. Tous les RDV pris en matinée ou en après-midi, entraîneront une éviction sur la demi-journée en question.

Les enfants pourront être récupérés à la sortie de 11h30 (Maternelle / CP / CE1) et 12h (CE2 / CM1 / CM2) ou à 12h50 (Maternelle / CP / CE1) et 13h20 (CE2 / CM1 / CM2) pour une absence en après-midi et pourront réintégrer l'établissement à 13h ou 13h20 à la grille château pour une absence en matinée.

**Il n'y a pas de sorties ou d'arrivées autorisées en dehors des horaires habituels d'ouverture du portail, sauf pour les rendez-vous réguliers.**

➤ **Les retards**

**Les retards à l'arrivée après 8h30 ou après 13h30 sont comptabilisés.** Après le **3ème retard**, l'élève ne sera plus autorisé à rentrer dans sa classe immédiatement mais sera conduit dans celle-ci sur le temps de la récréation. Si cela devient fréquent ou injustifié, le chef d'établissement convoquera les parents et pourra saisir la direction académique (DSDEN) et signaler un absentéisme partiel.

➤ **Le périscolaire**

- La fin de l'étude et de la garderie se font à 18h00, avec fermeture de la grille château et du portail maternelle à 18h10.
- Les élèves des ateliers en élémentaire sortent à 18h00 par la porterie et par la rue du Sergent Hoff pour les maternelles.
- Tous les élèves de l'école doivent avoir quitté l'établissement à 18h30. Merci de votre vigilance et de votre respect des horaires de travail du personnel de l'établissement.

***Au bout de 3 récupérations d'un enfant après 18h30, l'élève ne sera pas autorisé à fréquenter l'étude ou la garderie jusqu'aux prochaines petites vacances scolaires.***

➤ **L'école est obligatoire :**

**Aucune autorisation ne sera donnée pour un départ en vacances en dehors des périodes de vacances scolaires,** aucun travail ne sera fourni à l'avance par l'enseignant.

Il est bien entendu que pour tout départ anticipé, **le chef d'établissement et l'enseignante** doivent être informés au moins 48 heures avant ce départ, par un mail **au secrétariat PRIMAIRE, à l'attention du chef d'établissement et à l'enseignante**. En cas d'absences répétées sans raison médicale, le rectorat sera informé.

**Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour et dans les classes sans y avoir été invités.**

➤ **Organisation scolaire :**

Pour chaque nouvelle année scolaire, les listes des classes sont le fruit d'un travail en concertation pédagogique ; les parents ne choisissent ni la répartition, ni l'enseignant de la classe. Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.

## **II - REGLES DE VIE**

La vie collective implique que chacun :

- Respecte les personnes, soit poli et discret dans les relations avec les autres.
- Respecte les biens communs et individuels, le matériel et les locaux de l'établissement.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des travaux de réparation des dommages causés et une présentation en conseil éducatif.

➤ **Sont interdits :**

- l'argent.
- les objets de valeur **ou tout objet de la maison non nécessaire à l'enseignement.**  
(Les montres simples à aiguilles sont à privilégier. **Les montres connectées sont interdites en primaire.**)
- les objets dangereux, susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer des désordres (passage en conseil éducatif)
- les chewing-gum, bonbons et sucettes.

**Aucun bonbon en dehors des anniversaires de la classe n'est autorisé dans la cour**, seuls les enseignants sont susceptibles de faire distribuer des bonbons à la classe à l'occasion d'un anniversaire.

**- L'utilisation de téléphone portable par les élèves est totalement interdite dans l'établissement.** Tout téléphone visible ou sonore sera confisqué et rendu en main propre au parent responsable à l'accueil. Le plus simple pour tous est de vous assurer que votre enfant n'emporte pas de téléphone à l'école primaire.

- Toute utilisation de groupe WhatsApp ayant des effets délétères dans les relations entre les élèves entraîneront des mesures éducatives.

➤ **Sont autorisés :**

-Les balles et ballons, uniquement fournis par l'école. Les jeux de ballons sont systématiquement soumis à l'autorisation de l'enseignante qui surveille la cour.

(Des jeux de cour sont prévus par les enseignantes)

➤ **La tenue vestimentaire :**

- Une coiffure soignée et la tenue commune sont exigées pour toutes les classes de primaire.
- Aucun couvre-chef ne sera toléré sauf pour se protéger du soleil ou du froid.

Il appartient à la Direction ainsi qu'aux membres de l'équipe éducative et pédagogique d'apprécier la tenue des élèves.

Tous les vêtements et affaires personnelles **doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant**. Trop de vêtements oubliés ou perdus restent dans l'établissement. Merci de venir récupérer les vêtements oubliés ou perdus régulièrement auprès la personne responsable de l'accueil.

Le bac est vidé à la fin de chaque période et les vêtements sont donnés ou déposés dans un point collecte de vêtements.

Rappel : Les maillots de foot sont interdits !

➤ **Santé**

- Tout élève blessé pendant le temps scolaire se doit de le signaler à un adulte responsable. Les secours seront appelés si nécessaire par nos soins.

**Aucun médicament ne peut être administré, même avec une ordonnance** sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

### III – PEDAGOGIE

Le travail est une condition nécessaire à la réussite des élèves. Pour en assurer une bonne progression, certaines règles s'imposent à tous et les parents doivent montrer l'intérêt qu'ils portent au travail de leur enfant par un suivi attentif des informations données en classe. A noter, **les commentaires par les parents sur les cahiers ou copies des élèves n'ont pas lieu d'être** et, par conséquent, ne sont ni souhaités ni autorisés.

**Evaluation du travail**

Cahiers et copies sont communiqués régulièrement aux parents qui doivent les signer pour signifier qu'ils ont été consultés. Des évaluations sont transmises par l'intermédiaire du livret scolaire pour les classes maternelles et élémentaires.

**Education physique**

Ces séances sont obligatoires pour tous les élèves et une tenue adaptée est indispensable. Les longues dispenses doivent être accompagnées d'un certificat médical et les dispenses ponctuelles doivent être notifiées **par écrit**.

**Relations parents-professeurs**

Il est indispensable que **des relations de confiance** soient établies entre les parents et les professeurs pour le bien-être de l'enfant. C'est pourquoi, des réunions de classes sont prévues.

Pour les rendez-vous particuliers, les parents sont invités à les demander par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par messagerie sur Ecole Directe. Il est demandé aux parents de ne pas abuser de la communication par messagerie et d'être patients. Les enseignant(e)s sont avec leurs élèves au cours de la journée et peuvent mettre plusieurs jours à vous répondre. Pour une information qui doit être lue le matin-même, privilégier le cahier de correspondance ou un message sous enveloppe en maternelle, évitez les transmissions au portail le matin ou le soir.

Si vous envoyez un message de changement d'organisation, en cours de journée sachez qu'il pourra ne pas être lu par l'enseignante avant la sortie, sachez également que l'accueil et le secrétariat n'ont pas pour rôle de transmettre ce genre de message de dernière minute.

- Un élève qui devait sortir à 16h25 en maternelle ou 16h30 en élémentaire, toujours présent à la fin de la sortie, sera raccompagné avec les élèves du goûter
- Un élève devant sortir après le goûter, non récupéré comme c'était prévu, ira directement à la garderie ou à l'étude et sortira de 18h00 à 18h10 à la grille château.

Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension. L'enseignant accompagne l'ensemble des élèves de sa classe et ne peut pas traiter des demandes individuelles imprévues. Merci, dans la mesure du possible, de prévenir votre enfant, l'enseignant et le secrétariat, suffisamment en avance, d'un changement d'organisation. Merci de ne pas demander de traitement de faveur et de respecter les horaires et lieux d'entrée et de sortie de l'établissement.

Pour rencontrer la Cheffe d'établissement de l'école primaire, la demande de rendez-vous se fait par demande écrite ou par messagerie, directement ou au secrétariat PRIMAIRE sur Ecole Directe.

### IV - DISCIPLINE

Chaque professeur est responsable de la discipline à l'intérieur de sa classe et chaque élève est acteur de ce règlement intérieur. Les manquements à la discipline et au travail seront sanctionnés dans le but d'éduquer au sens des responsabilités, la sanction n'étant qu'un moyen et non une fin.

Toute violence physique ou verbale fera l'objet d'un entretien avec les élèves concernés, et les responsables seront immédiatement sanctionnés. Les sanctions peuvent prendre différentes formes : une réparation, une retenue, un avertissement, une exclusion de la classe ou de l'école temporaire ou définitive. En dehors des heures de cours (cantine, étude), la discipline et les sanctions sont sous la responsabilité des assistants d'éducation.

Selon la gravité des problèmes et des risques encourus, l'équipe éducative pourra réunir un conseil d'éducation.

Travailler et vivre ensemble exigent l'acceptation de ces règles qui ont pour finalité l'épanouissement de chacun. L'école est en effet le cadre d'acquisition de compétences, de connaissances et de savoirs nécessaires et utiles. Elle est également un lieu d'apprentissage de la vie collective où l'enfant se construit pour devenir responsable et autonome, pour devenir citoyen de demain.

**Date et signatures des parents :** (précédées de la mention lu et approuvé)      **Date et Signature de l'élève :** (précédées de la mention lu et approuvé)